

# Convention d'objectifs entre la Fabrique des transitions et la ville de Faverges Seythenex

## Contenu de la convention

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION .....	2
ARTICLE 2 – DUREE .....	3
ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION .....	3
ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION .....	3
ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS .....	4
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS.....	4
ARTICLE 7 - SANCTIONS.....	4
ARTICLE 8- CONTROLES .....	5
ARTICLE 9- RÉVISION .....	5
ARTICLE 10 - AVENANT.....	5
ARTICLE 11 – ANNEXES.....	5
ANNEXE I – LE PROJET .....	7
Contexte .....	7
Enjeux opérationnels d'une transition systémique à Faverges Seythenex.....	7
Engagement de la FDT.....	8
Engagement de la ville de Faverges Seythenex.....	9
Evaluation et production de documents et rapports.....	9

## UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE

**L'Association de promotion de la Fabrique des Transitions (Fabrique des transitions)**, association loi 1901, dont le siège social est situé C/o Fondation Charles Leopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), 38 rue St Sabin, 75011 Paris, numéro de SIRET 88289386000016, représentée par M. Noel LENANCKER, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **FDT** », d'une part

**ET**

La ville de Faverges Seythenex, représentée par son maire, Monsieur Jacques DALEX

Ci-après dénommée « **la ville de Faverges Seythenex** » ou « **Faverges Seythenex** » » d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la FDT, consistant à faire travailler ensemble des acteurs publics et privés de différents territoires autour d'une définition partagée d'un nouvel imaginaire de la montagne, du tourisme, et d'une nouvelle approche de l'attractivité du territoire, grâce à une méthode coopérative, d'intelligence collective, à co-construire, afin qu'elle puisse être essaimée/reproduite sur différentes thématiques ou projets de territoire de montagne conforme à son objet statutaire et aux objectifs d'intérêt général de la Charte d'Alliance qui la constitue ;

Considérant les travaux engagés par la FDT avec la ville de Faverges Seythenex, sous l'égide de l'ADEME, ayant abouti à la mise en place d'un dispositif de transition pour la station de la Sambuy;

Considérant l'attribution à la FDT par la DGCL d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Associations structurantes en milieu rural 2023 » ;

Considérant le courrier de la ville de Faverges Seythenex, en date du 18/10/2023, exprimant sa volonté de contribuer financièrement dans le cadre de l'appel à projet évoqué ci-dessus ;

Considérant que par le biais du projet de transition de la station de la Sambuy le territoire de Faverges Seythenex constitue un territoire d'expérimentation et d'application du projet développé par la FDT,

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La FDT est une alliance de territoires en transition et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qu'il entraîne. Ensemble ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transition, dans une logique de coproduction et de coopération.

Ce processus prend appui sur les fondamentaux de la conduite de changement systémique et l'agencement coopératif d'écosystèmes d'acteurs tels que décrits dans les manuels de référence publiés par la FDT.

Elle agit dans le but de nourrir un « commun », sans propriété exclusive de ses méthodes et savoir-faire mais dans le souci de reconnaissance en toute transparence des contributions qui les ont façonnées et enrichies.

La Fabrique des transitions est portée et pilotée par une association, loi 1901 déposée sous le nom d'Association de promotion de la Fabrique des transitions.

Par la présente convention, la FDT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La ville de Faverges Seythenex contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Elle entend en retirer des enseignements utiles à son action et au service d'autres territoires en transition auprès de qui elle pourra transférer, à son tour, son expérience grâce à l'intermédiation et l'intervention de la FDT.

## ARTICLE 2 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1/12/2023 date à laquelle la Fabrique des Transitions a commencé à travailler sur ce projet.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Faverges Seythenex contribue financièrement pour un montant de 12 500 EUR

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant et avec l'accord de la ville de Faverges Seythenex, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Dans la mesure où le travail réalisé par la FDT repose sur une logique de coopération et d'adaptation aux enjeux et aléas des acteurs du territoire, les enveloppes sur les frais de personnel et sur les autres dépenses de fonctionnement sont considérées fongibles et peuvent être ajustées.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Faverges Seythenex verse 12 500 EUR à la signature de la convention

Seules les dépenses réalisées entre le 1 décembre 2023 et la date de fin d'opération sont éligibles.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la FDT (Association de promotion)

## Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale					
42559	10000	08024305495		85	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte		c/rib	
Domiciliation				BIC	
CREDIT COOPERATIF				CCOPFRPPXXX	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR76	4255	9100	0008	0243	0549 585
Agence			Intitulé du compte		
E AGENCE DE PARIS MONCREDITCOOPERATIFCOOP			ASSOCIATION DE PROMOTION D'UNE		
LIBRE REPONSE 63018			38 RUE SAINT SABIN		
92019 NANTERRE CEDEX			75011 PARIS 11		
TEL :					

## ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

La FDT s'engage à fournir un rapport d'activité et un compte-rendu financier dans les 6 mois suivant la clôture du projet.

## ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La FDT informe sans délai La ville de Faverges Seythenex de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FDT sans l'accord écrit de la ville de Faverges Seythenex, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville de Faverges Seythenex informe la FDT de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8- CONTROLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville de Faverges Seythenex. La FDT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville de Faverges Seythenex contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville de Faverges Seythenex peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## ARTICLE 9- RÉVISION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une discussion amiable préalable suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

## ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 074-200054138-20240403-DEL\_2024\_III\_49-DE



Fait en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la ville de Faverges Seythenex,

Jacques DALEX, maire

Pour la Fabrique des transitions,

Noël LENANCKER, Président

## ANNEXE I – LE PROJET

La FDT s’engage à mettre en œuvre l’objet visé à l’article 1er de la présente convention. Dans le cadre de ce dernier, il s’agit d’appliquer et mettre en œuvre le projet de la FDT à l’échelle du territoire de la ville de Faverges Seythenex et en particulier concernant les enjeux de transition du tourisme et en lien avec l’avenir de la station de ski de la Sambuy.

### Contexte

Territorialiser la planification écologique et atteindre la neutralité carbone place les Régions, les EPCI, les villes et leurs partenaires publics et privés en première ligne de ce que le GIEC qualifie de « changement de paradigme ». Or les « territoires », en particulier les collectivités territoriales, doivent pour cela mieux s’équiper en matière d’ingénierie de conduite du changement systémique.

L’ingénierie de la conduite du changement systémique revient à agir, en interne et en externe, sur les représentations et les imaginaires, les récits, accueillir et faire vivre les émotions, engager les habitants, constituer des écosystèmes d’acteurs variés en capacité de coopérer, instruire et dépasser les controverses afin d’éviter la violence, démocratiser les processus d’arbitrage et les prises de décision, conduire une approche systémique, piloter les projets en partant des besoins et en suivant l’évaluation de la valeur créée ou détruite au plan territorial. Tout cela ne relève pas encore de la boîte à outil « classique » des territoires mais constitue l’essentiel du référentiel de la Fabrique des transitions.

Le référentiel d’ingénierie de conduite du changement systémique portés par la Fabrique des transitions vise justement à accompagner, chez les acteurs en responsabilité, un renouvellement des cadres de pensée, des formes d’organisation et des modalités d’action. Son déploiement suppose de savoir et pouvoir mailler différentes formes d’accompagnement complémentaires : au plan technique et opérationnel sur des projets concrets de transition du territoire et ce, dès la phase amont d’initialisation et de positionnement stratégique du projet, mais aussi au plan politique – relevant davantage de la visée sociétale, sans pour autant verser dans le champs partisan – et ce, à tous les étages de la chaîne de commande et d’intervention. Cette ingénierie se développe dans différents formats, selon des logiques de « communauté apprenante » et « communautés de pairs », en assumant une certaine posture d’exploration.

C’est cette ingénierie systémique que la Fabrique des transitions, alliance d’acteurs et territoires en transition, nourrie d’expériences pionnières en matière de conduite de changement, entend déployer pour répondre aux besoins d’outillage des territoires de montagne qui s’engagent dans leur transition.

### Enjeux opérationnels d’une transition systémique à Faverges Seythenex

Compte tenu de la situation financière de la station de ski de la Sambuy (déficit d’exploitation chronique, fort niveau d’endettement), la ville s’est interrogée sur son devenir et a pris de la décision de mettre fin à son activité et de dissoudre la régie municipale en charge de l’exploitation. Au-delà de l’aspect économique, le sujet est également très sensible par ses dimensions historiques, culturelle et patrimoniale.

Déjà accompagnée par la FDT, sous l'égide de l'ADEME, pour la mise en œuvre d'un cadre méthodologique et opérationnel adapté aux spécificités du territoire, la ville de Faverges Seythenex a souhaité lui confirmer son soutien quant à son accompagnement pour la mise en œuvre du projet de transition de la Sambuy.

La ville de Faverges Seythenex est aussi intéressée pour être en position de démonstrateur de coopération amenant à de nouveaux modèles économiques et sociaux.

Les enjeux de transition font inévitablement apparaître des controverses, parfois brutales, qui peuvent parfois conduire à des conflits entre habitants du territoire et au-delà.

Le projet de transition de la Sambuy sera l'occasion d'étudier les conflits comme vecteurs d'implication démocratique : comment les comprendre et s'en emparer dans la mise en place de projets de transition systémique locaux ?

Le projet d'accompagnement de la Sambuy dans sa démarche de transition répond aux enjeux prioritaires de transition écologique territoriale et de soutien aux dynamiques économiques innovantes et de proximité évoqués dans l'Appel à Projet.

Il s'agit d'un projet opérationnel visant à adapter et transformer le territoire de la Sambuy, de la commune et ses acteurs, par la coopération entre acteurs économiques et sociaux (basée sur un recensement et une cartographie des parties prenantes directes et indirectes), par la mise au travail des controverses et des conflits. La fermeture de la station de ski conduit la commune à devoir penser de nouveaux services, de nouvelles façons de s'organiser entre acteurs, de nouvelles façons d'agir entre associations locales et élus locaux. L'accompagnement par la Fabrique des transitions permettra d'adresser les questions d'adaptation au réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et des paysages, de protection de l'eau, de réduction des empreintes carbone des activités, de sobriété foncière et énergétique.

Pour ce projet, la Fabrique des transitions pourra s'appuyer sur ses alliés spécialisés dans l'animation territoriale via la facilitation et l'intelligence collective, l'économie sociale et solidaire et l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, le développement de nouvelles formes de tourisme, de mobilité, etc.

## Engagement de la FDT

L'objectif de l'intervention de la Fabrique des transitions consiste à proposer un accompagnement à la fois territorialisé et en lien avec les autres accompagnements menés par la Fabrique des transitions avec d'autres territoires de montagne. Ainsi l'intervention comprendra des temps de travail collectif avec un ou plusieurs des 9 territoires lauréats Avenir Montagnes Ingénierie accompagnés par la Fabrique des transitions, et avec la ville de Gérardmer, pour laquelle la Fabrique des transitions intervient actuellement dans le cadre de la démarche de transition de sa station.

Dans le cadre de son intervention pour la ville de Faverges Seythenex, la Fabrique des transitions s'engage à :

- proposer et mettre en œuvre un dispositif de gouvernance de l'accompagnement à la transition de la station
- animer une équipe projet qui va alimenter ces comités
- identifier un éventuel besoin en ingénierie externe qui vient en appui de cette gouvernance

- qualifier les éventuels porteurs de projets et d'initiatives pour l'avenir de la station
- mettre en œuvre une communication tout au long du processus
- animer une agora rassemblant les parties prenantes du territoire
- organiser et assurer la qualité des ateliers de travail entre pairs, des échanges entre territoires de montagne;
- documenter les sessions et apprentissages du programme dans une logique "libres de droits", tout en respectant la confidentialité des informations transmises et en ne publiant dans la documentation que ce qui ne sera pas soumis au sceau de la confidentialité,
- piloter une évaluation du travail mis en œuvre afin d'en tirer les enseignements objectivés et utiles à la conduite du changement et au changement d'échelle.

## Engagement de la ville de Faverges Seythenex

Au-delà de la contribution financière précisée à l'article 3, la ville de Faverges Seythenex s'engage à contribuer autant que possible à la réussite du travail, notamment à travers de :

- La constitution d'une délégation représentant 4 catégories d'acteurs constitutives d'un territoire en transition systémique : des élus, des agents de la collectivité, des acteurs socio-économiques, des représentants de l'Etat territorial. La délégation s'engage à suivre autant que possible tous les temps forts du programme ;
- Sa participation active aux instances, comités, réunions de travail décidées conjointement ;
- La mise à disposition éventuelle de compétences, ressources et moyens logistiques en lien avec le projet et pouvant faciliter sa réalisation ;
- En outre la collectivité s'engage à signer la Charte d'alliance de la Fabrique des transitions ;

## Evaluation et production de documents et rapports

Les documents et rapports permettant de suivre l'avancement et la réalisation du programme sont :

- Une documentation soignée tout au long du programme, qui permettra de remettre aux institutions partenaires un rapport global d'activité ;
- Un rapport d'évaluation ;
- Des supports de mise en récit et de communication du programme.

L'évaluation prévue portera sur les éléments suivants :

- Proposition au conseil municipal d'un ou plusieurs scénarios de transition ayant fait l'objet d'un travail collectif impliquant tous les types d'acteurs du territoire (élus, agents territoriaux, représentants de l'Etat, entreprises, socio-professionnels, associations, citoyens)
- Identification et analyse des succès et échecs, avancées produites, en terme d'initialisation de processus, de maturité coopérative, d'évolution des postures des parties prenantes, partage en pair à pair.
- décryptage des facteurs clefs de mise en mouvement et de blocages, analyse des conditions d'émergence et de résolution des conflits.